



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/33/511  
16 décembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session  
Point 77 de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

Rapport de la Commission politique spéciale

Rapporteur : M. Abdulqayyum A. UBAYDULLAH (Yémen)

I. INTRODUCTION

1. Les trois sous-points qui forment le point 77 (voir par. 2 ci-après) ont été inscrits à l'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de l'Assemblée générale en tant que points distincts, conformément à la résolution 31/139 de l'Assemblée générale du 16 décembre 1976, de la décision 32/436 du 16 décembre 1977 et de la résolution 3535 (XXX) du 17 décembre 1975, respectivement.

2. A sa 4ème séance plénière, le 22 septembre 1978, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé de grouper les trois points et de les inscrire à son ordre du jour sous le titre suivant :

"Questions relatives à l'information :

a) Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration de systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement;

b) Liberté de l'information :

i) Projet de déclaration sur la liberté de l'information;

ii) Projet de convention sur la liberté de l'information;

c) Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information : rapport du Secrétaire général."

3. A sa 5ème séance plénière, le 22 septembre 1970, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé de renvoyer ce point à la Commission politique spéciale, étant entendu que les aspects purement administratifs et financiers du sous-point c) seraient renvoyés à la Cinquième Commission.

4. La Commission politique spéciale a examiné le point à sa 30ème séance, de sa 41ème à sa 46ème séance et à sa 48ème séance, entre le 29 novembre et le 8 décembre.

5. Pour l'examen du point, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général transmettant un rapport relatif à la coopération et l'assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse, qui lui avait été communiqué par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (A/33/144).

b) Rapport du Secrétaire général sur les politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (A/33/146),

c) Note du Secrétaire général sur la liberté de l'information (A/33/240);

d) Lettre datée du 17 octobre 1970, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une étude intitulée "Le nouvel ordre mondial de l'information" (A/SPC/33/L.5).

6. A la 38ème séance, le 29 novembre, le Directeur général adjoint de l'UNESCO a fait une déclaration liminaire (A/SPC/33/SR.30, par. 1 à 5) au sujet du rapport établi au titre du sous-point a) (A/33/144).

7. A la 42ème séance, le 5 décembre, le Secrétaire général adjoint à l'information a présenté le rapport du Secrétaire général (A/SPC/33/SR.42, par. 2 à 8) relatif au sous-point c) (A/33/146).

## II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

8. Au cours de ses débats, la Commission politique spéciale a examiné trois projets de résolution et un projet de décision, comme indiqué ci-après.

### A. Projet de résolution A/SPC/33/L.21

9. A la 42ème séance, le 5 décembre, le représentant des Philippines, au nom de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines, de Singapour et de la Thaïlande a présenté un projet de résolution (A/SPC.33/L.21) au titre du sous-point a). Par la suite, le Pakistan s'est joint aux auteurs du projet de résolution.

/...

10. A la 46ème séance, le 7 décembre, la Commission a adopté par consensus le projet de résolution A/SPC/33/L.21 (voir par. 19 ci-après, projet de résolution A).

B. Projet de résolution A/SPC/33/L.22/Rev.1

11. A la 46ème séance, le 7 décembre, le représentant de la Tunisie, a présenté un projet de résolution (A/SPC/33/L.22) au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77. A la même séance, il a révisé verbalement le projet de résolution en remplaçant, au paragraphe 6 du dispositif, le mot "félicite" par le membre de phrase "exprime sa satisfaction" et les mots "trente-cinquième" par les mots "trente-quatrième".

12. A la 48ème séance, le 8 décembre, la Commission a adopté par consensus le projet de résolution A/SPC/33/L.22/Rev.1, tel qu'il avait été révisé verbalement (voir par. 19 ci-après, projet de résolution B).

C. Projet de résolution A/SPC/33/L.23/Rev.1

13. A la 46ème séance, le 7 décembre, le représentant de la Tunisie au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution (A/SPC/33/L.23) au titre du sous-point c). A la même séance, il a apporté des modifications aux huitième et neuvième alinéas du préambule ainsi qu'au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution (A/SPC/33/L.23/Rev.1).

14. A la 48ème séance, le 8 décembre, le représentant de la Tunisie a proposé l'insertion du mot "quarante et un" dans l'espace laissé en blanc au paragraphe 4 du dispositif.

15. A la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture de l'état des incidences administratives et financières du projet de résolution.

16. Toujours à la même séance, la Commission a adopté par consensus le projet de résolution A/SPC/33/L.23/Rev.1, tel qu'il avait été révisé verbalement (voir par. 19 ci-après, projet de résolution C).

D. Projet de décision A/SPC/33/L.25

17. A la 48ème séance, le 8 décembre, le représentant du Costa Rica a présenté un projet de décision (A/SPC/33/L.25) relatif au sous-point b).

18. A la même séance, la Commission a adopté le projet de décision par consensus (voir par. 20 ci-après).

III. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

19. La Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

/...

A

Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1778 (XVII) du 7 décembre 1962 et convaincue que la mise en place ou le développement des systèmes nationaux d'information et de communications de masse joueront un rôle important en vue d'accroître pour les peuples des pays en développement les possibilités de participer pleinement au développement national et à la promotion de la coopération internationale, notamment aux efforts déployés afin de réaliser les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et d'instaurer le nouvel ordre économique international,

Rappelant sa résolution 3148 (XXVIII) du 14 décembre 1973 et convaincue que la mise en place ou l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse contribueront beaucoup à préserver et enrichir les valeurs culturelles de chaque pays et seront l'une des méthodes les plus efficaces pour transmettre ses connaissances scientifiques et techniques et ses valeurs culturelles,

Rappelant sa résolution 31/139 du 16 décembre 1976, dans laquelle elle a, entre autres dispositions, établi la nécessité d'examiner cette question et prié l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de poursuivre et d'intensifier son programme de développement des systèmes de communications de masse spécialement dans l'intérêt des pays en développement,

Désirant que l'on considère les avantages de la coopération et de l'assistance pour l'application et la mise en place ou l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement en vue d'en faire profiter tous les pays, quel que soit leur stade de développement économique et social,

Reconnaissant que le potentiel existant dans le domaine des communications devrait être applicable à tous les pays en développement afin qu'il puisse être utilisé rationnellement en vue de promouvoir davantage le progrès économique et social des pays en développement et permettre à tous ces pays d'accéder sur un pied d'égalité à la technologie et à la théorie des communications pour qu'ils puissent mettre au point et exploiter leurs propres systèmes et élaborer et appliquer leurs propres politiques en matière de communications et accéder sur un pied d'égalité aux moyens d'information,

Notant avec satisfaction les décisions pertinentes adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à sa vingtième session, dans le domaine des communications de masse,

/...

Prenant en considération la nécessité de dégager des méthodes permettant d'améliorer les moyens actuels de communications au sein des organismes des Nations Unies et entre pays en développement,

Convaincue que l'examen des moyens propres à assurer l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement ouvrira la voie à l'amélioration de la coopération internationale dans le domaine des communications de masse,

1. Prend note avec satisfaction du rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, établi en collaboration avec le Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications 1/;

2. Invite le Secrétaire général, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les institutions spécialisées et les autres organisations intéressées, à entreprendre des consultations sur les moyens propres à accroître l'assistance aux pays en développement dans le domaine de la technologie et des systèmes de communications aux fins de leur progrès social et de leur développement économique;

3. Prie le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, sur la base des résultats des consultations prévues au paragraphe 2 ci-dessus, d'élaborer un plan type pour "la coopération et l'assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement", qui proposerait notamment des arrangements institutionnels pour systématiser les consultations et la collaboration dans le domaine des activités, des besoins et des plans se rapportant au développement des communications;

4. Prie le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, un rapport sur l'état des travaux entrepris en application du paragraphe 3 ci-dessus;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session une question intitulée "Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement" et de l'examiner en priorité à ladite session.

---

1/ A/33/144, annexe.

B

Relations internationales dans le domaine de l'information et de  
la communication de masse

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3535 (XXX) du 17 décembre 1975, 31/139 du 16 décembre 1976 et les autres résolutions pertinentes relatives à la question de l'information,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration du nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 relative au développement et à la coopération économique internationale,

Prenant note des décisions et des recommandations relatives à la question de l'information prises par les pays non alignés lors de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de Colombo 2/ et la Conférence des Ministres des affaires étrangères de Belgrade 3/, ainsi que par les conférences régionales relatives à la même question, organisées par l'UNESCO,

Consciente de la contribution fondamentale que les moyens d'information peuvent apporter à la réalisation du nouvel ordre économique international, et au renforcement de la paix et de la compréhension internationale,

Prenant note avec satisfaction du rapport soumis par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de la contribution que cette dernière apporte à la coopération internationale dans le domaine des communications et de l'information,

Rappelant les décisions pertinentes adoptées par les conférences générales de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à ses dix-neuvième et vingtième sessions, dans le domaine de l'information et des communications de masse 4/,

Rappelant la Déclaration sur "les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme et l'apartheid et l'incitation à la guerre" adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingtième session,

---

2/ A/31/197, annexe IV, NAC/CONF.5/S/RES.16.

3/ A/33/206, annexe I, par. 163 à 173.

4/ A/33/144, annexe.

/...

Réaffirmant la nécessité manifeste de changer l'état de dépendance des pays en développement dans le domaine de l'information et de la communication,

Consciente de la nécessité de mobiliser l'assistance et d'utiliser au maximum toutes les possibilités de coopération en faveur du développement des communications et des systèmes d'information dans les pays en développement,

Tenant compte des aspirations largement partagées de voir l'ONU et ses institutions spécialisées, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, contribuer à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, plus juste et plus équilibré,

1. Affirme la nécessité de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationales, et reposant sur une circulation libre et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information;

2. Approuve les efforts déployés pour l'instauration de ce nouvel ordre mondial qui doit refléter particulièrement les préoccupations et les aspirations légitimes des pays en développement et les vues exprimées lors de la vingtième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

3. Souligne le rôle essentiel du système des Nations Unies dans la réalisation de cet objectif;

4. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires en vue de favoriser par l'intermédiaire des institutions spécialisées, particulièrement l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la coopération et l'assistance propres à renforcer les systèmes d'information et de communication des pays en développement;

5. Demande en outre aux institutions spécialisées d'apporter leur collaboration et leur assistance aux pays en développement pour les aider à identifier et à éliminer les obstacles à l'établissement d'une plus grande réciprocité dans la circulation de l'information, et définir les besoins et les objectifs dans le secteur des communications par l'élaboration de programmes d'action, et la mobilisation des ressources nécessaires en vue d'élargir leur aptitude à produire et à diffuser l'information;

6. Exprime sa satisfaction au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour ses efforts dans le domaine de l'information et de la communication et le prie de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session un rapport sur les activités entreprises par l'Organisation dans le domaine de l'information et des communications de masse;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session un point intitulé "Relations internationales dans le domaine de l'information et de la communication de masse".

/...

C

Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3535 (XXX) du 17 décembre 1975, et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives à la question de l'information,

Tenant compte du rapport du Secrétaire général concernant les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information 5/,

Consciente du rôle important que les services de l'information des Nations Unies doivent jouer pour une meilleure diffusion auprès de l'opinion publique mondiale des buts et réalisations de l'Organisation des Nations Unies,

Reconnaissant à cette fin le concours précieux que les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressées peuvent apporter à l'action des services de l'information des Nations Unies,

Convaincue de la nécessité de renforcer et de coordonner les activités et les programmes du système des Nations Unies en matière d'information et de communication de masse,

Considérant la nécessité de faire participer plus activement les Etats Membres dans l'élaboration des politiques et des programmes des Nations Unies en matière d'information et de communication de masse,

Reconnaissant par ailleurs le rôle essentiel de l'information dans la mise en oeuvre des décisions internationales concernant le développement économique et social et particulièrement celles relatives à l'instauration du nouvel ordre économique international,

Reconnaissant à cette fin le rôle important que peut jouer le Centre de l'information économique et sociale du Service de l'information du Secrétariat,

Considérant la nécessité de maintenir un équilibre dans l'emploi des langues officielles des Nations Unies dans les informations traitées et diffusées par les services de l'information du Service de l'information,

1. Prend note du rapport soumis par le Secrétaire général en application des dispositions de la résolution 3535 (XXX), et enregistre avec satisfaction tout l'intérêt que le Secrétaire général porte à l'amélioration des services de l'information des Nations Unies;

2. Réaffirme la nécessité de promouvoir auprès de l'opinion publique mondiale une meilleure connaissance des buts et réalisations de l'Organisation des Nations Unies, y compris les principes et les buts relatifs au nouvel ordre économique international,

3. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la collaboration étroite des Etats Membres, des institutions spécialisées, des organisations non gouvernementales et autres organes d'information dans l'élaboration des politiques et des programmes des Nations Unies dans le domaine de l'information;

4. Décide de créer un "Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités des Nations Unies dans le domaine de l'information" composé de quarante et un Etats Membres,

5. Prie le Président de l'Assemblée générale, après consultation des groupes régionaux, de désigner les membres du Comité sur la base d'une répartition géographique équitable,

6. Demande au Comité de soumettre un rapport à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, sur les politiques et les activités des services de l'information du système des Nations Unies, en accordant une attention particulière aux activités dans le domaine économique et social;

7. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour permettre au Service de l'information de maintenir un équilibre adéquat dans l'emploi des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, notamment en augmentant le nombre de publications dans les langues que nécessiterait cet équilibre;

8. Prie le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, un rapport sur l'évolution des activités du Service de l'information du Secrétariat;

9. Décide d'inscrire la question intitulée "Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information" à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session.

D

20. Etant donné que le point 77 b), intitulé "Liberté de l'information", n'a pas été examiné quant au fond durant la présente session et qu'aucun projet de résolution s'y rapportant expressément n'a été présenté, la Commission politique spéciale recommande également à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session un point intitulé :

"Liberté de l'information :

- i) Projet de déclaration sur la liberté de l'information,
- ii) Projet de convention sur la liberté de l'information."

-----